

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La **Ligue d'Alsace de Voile** dont le siège est 5, Rue Sidonie Gabrielle COLETTE – 67400 ILLIRCH GRAFFENSTADEN,
représentée par son Président, Monsieur Philippe FERNANDEZ, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée la **LAV**

d'une part,

et

M./ Mme

domicilié(e) à

.....

dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommé l'**utilisateur**

d'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Ligue d'Alsace de Voile est l'organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile, chargé de la promotion et du développement de l'ensemble des pratiques de la Voile en Alsace.

..... est membre et licencié d'un club en Alsace ayant besoin pour la bonne

tenue

se déroulant du..... au..... du matériel précisé dans l'annexe 1 :

.....

5, Rue Sidonie Gabrielle COLETTE 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél : 03 88 83 38 37 – 06 60 41 63 47

Courriel : philippefernandez29@sfr.fr

Site Internet : http://asso.ffv.fr/ligue_alsace_voile

SIRET n° 45137728700011



Partenaire officiel
de la Ligue d'Alsace
de Voile



PARTENAIRE OFFICIEL
de la LIGUE D'ALSACE
DE VOILE



La **LAV** est propriétaire du matériel précité et souhaite le mettre à disposition de

Les parties se sont donc rapprochées par les présentes afin de parfaitement définir les modalités de leur collaboration et notamment les caractéristiques de la mise à disposition du matériel.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition, au profit de l'**utilisateur**, du matériel fourni par la **LAV**, dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : Propriété du matériel

Il est parfaitement entendu entre les parties que le présent contrat est un contrat de mise à disposition et n'entraîne aucun transfert de propriété quant au matériel visé à l'article 1 des présentes au profit de l'**utilisateur**.

Le propriétaire du matériel pendant l'intégralité de la durée des présentes reste la **LAV**.

Article 3 : Période contractuelle

Le présent contrat est conclu pour la durée déterminée allant de sa date de signature par les parties pour expirer de plein droit, sans formalité aucune à la charge de l'une ou l'autre des parties le

Article 4 : Mise à disposition du matériel

Le matériel visé à l'article 1 des présentes sera mis à disposition de

l'**utilisateur** à l'emplacement suivant :

Dès réception du matériel, l'**utilisateur** pourra en prendre possession après avoir rempli un état des lieux contradictoire de l'état du matériel avec le représentant mandaté par la **LAV**.

L'**utilisateur** versera à la **LAV**, par chèque bancaire, avant réception du matériel, une caution d'un montant déterminé en fonction de la valeur du matériel tel que défini en annexe 1.

Article 5 : Modalité d'utilisation du matériel

L'**utilisateur** déclare être en possession des permis de conduire, de circulation conformes à la législation en vigueur lui permettant d'utiliser le matériel.

L'**utilisateur** sera responsable de l'acheminement du matériel visé à l'article des présentes sur les lieux de l'exercice de sa mission.

L'**utilisateur** s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin que l'on peut attendre d'un professionnel. Il s'engage à n'utiliser le matériel que dans le cadre de ses missions et non dans un cadre privé et à apporter au matériel tout le soin et l'entretien nécessaire à son parfait fonctionnement.

Article 6 : Modalités de restitution du matériel

L'**utilisateur** s'engage à restituer l'intégralité du matériel visé à l'article 1 des présentes dans un parfait état à la **LAV**, au plus tard le

à l'emplacement suivant :

Article 7 : Assurances et responsabilités

La **LAV** a souscrit une assurance auprès de la compagnie : Assurances du Crédit Mutuel, des contrats couvrant la responsabilité civile en et hors circulation des matériels suivants :

- véhicule Ford immatriculé 8619 VM 67 : contrat n° AA 194.3476,
- remorque immatriculée 5255 VV 67 : contrat n° AA 207.2525,
- remorque immatriculée 7108 WY 67 : contrat AA 229.1227,
- zodiac Système Pro immatriculé TL 830961 : contrat BP 193.9799.

En cas de dommages, l'**utilisateur** s'engage à prévenir dans les 48 heures la **LAV**.

Les franchises prévues aux contrats resteront à la charge de l'**utilisateur**.

Les infractions constatées par les services publics habilités : aux codes de la route ou de la navigation ainsi que les éventuelles amendes en découlant seront à la charge de l'**utilisateur**.

La **LAV** se réserve le droit de communiquer aux autorités et services compétents, l'identité des utilisateurs.

Article 8 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que le contrat est strictement personnel à l'**utilisateur** et que les droits et avantages cédés par les présentes ne pourront en aucun cas être transmis à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de la **LAV**.

Article 9 : Tribunaux compétents

Tout différent concernant l'interprétation et l'exécution de ce contrat et de ses suites, sera, de convention expresse entre les parties et faute de règlement amiable, soumis aux tribunaux compétents relevant de la juridiction de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Strasbourg le

Pour l'**utilisateur**

Pour la **LAV**

Mme ou M.

..... *

Philippe FERNANDEZ

ou la personne mandatée à cet effet*

(*) signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Annexe 1 : LISTE ET CAUTION DE MISE A DISPOSITION MATERIEL

Utilisateur :

CAUTIONS

Désignation des matériels	Immatriculations	Montant des cautions en € TTC
Remorque	5255 VV 67	100€
Véhicule	8619 VM 67	500€
Remorque	7108 WY 67	100€
Zodiac Système Pro	TL 830961	1.000€